

AVISU CESEC 2020-46¹
AVIS CESEC 2020-46

Relatif à la
Rilativu à

Modification n° 1 relative à l'adoption d'une carte des espaces stratégiques agricoles,

Mudificazione nu 1 di u Pianu d'accunciamentu è di sviluppu durevule di a Corsica in quantu à a ristabilita di a carta di i spazii strategichi agriculi.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 20 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *modification n° 1 relative à l'adoption d'une carte des espaces stratégiques agricoles,*

Vistu a lettera di presentazione di u 20 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a mudificazione nu 1 di u Pianu d'accunciamentu è di sviluppu durevule di a Corsica in quantu à a ristabilita di a carta di i spazii strategichi agriculi;

Après avoir entendu, Monsieur Jean Biancucci – Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE) de la Corse,

Dopu intesa, Jean BIANCUCCI, Presidente di l'Agenza d'acconciu durevule, d'urbanisimu è d'energia

Sur rapport d'André ANGELETTI, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme;

À nant'à u raportu d'Andria ANGELETTI per a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence
Prononce l'avis suivant**

¹ A l'unanimité

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020, in
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 1er mars 2018, le Tribunal Administratif de Bastia a annulé la délibération N°15/235 AC du 2 Octobre 2015 approuvant le PADDUC en tant qu'elle arrête la carte des Espaces stratégiques agricoles (ESA) et classe en ESA le secteur de la plaine de PERI ainsi qu'une partie des parcelles de la SARL Villas Mandarine sur le territoire de Calvi.

Dès lors, l'Assemblée de Corse a prescrit (délibération N°18/262 AC du 26 juillet 2018), puis précisé, (délibération N°19/172 AC du 23 mai 2019) la procédure de modification du Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse (PADDUC) aux fins de rétablissement de cette cartographie.

Outre la nouvelle soumission de la carte des ESA à enquête publique, la Collectivité de Corse a souhaité réaliser un plan précis en mettant à jour l'artificialisation de ces ESA, via une méthode géomatique d'une part, et via la consultation des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'autre part.

Par ailleurs, le champ d'application de la présente procédure de modification est encadré par les délibérations de l'Assemblée de Corse N°18/262 AC et N°19/172 AC.

Un extrait du Livret IV du PADDUC – Orientations règlementaires (pp. 48 à 50) rappelant les critères et les prescriptions relatifs aux ESA figure au paragraphe 4.3 du rapport présenté.

En outre, il est précisé que si les cartes au 50 000e des ESA figurent également les Espaces Remarquables et Caractéristiques du PADDUC, ceux-ci ne sont pas modifiés dans le cadre de la modification n° 1 du plan.

De plus, au-delà de cartographie objet de la procédure de modification, il est nécessaire de tenir compte de l'actualisation de l'urbanisation qui entraîne une diminution de l'objectif quantitatif régional des ESA et de sa ventilation par commune, d'une part, et de la réserve n°2 de la commission d'enquête de procéder à la mise à jour des livrets III, IV et annexe 2 du PADDUC, d'autre part.

Ils sont donc annexés au présent rapport.

Le dossier de modification est ainsi composé :

- ✓ Du rapport général ;
- ✓ Des annexes :
 - Annexe 1 à 4 : La carte n°9 du PADDUC localisant les ESA au 50 000e, divisée en quatre quarts ;
 - Annexe 5 : La carte n°1 du PADDUC de destination générale des différentes parties du territoire au 100 000° ;
 - Annexe 6 : Le livret III du PADDUC – Schéma d'Aménagement Territorial ;
 - Annexe 7 : Le livret IV du PADDUC - Orientations règlementaires ;
 - Annexe 8 : L'annexe 2 du PADDUC -Le Plan Montagne ;
 - Annexe 9 : La réponse du Conseil Exécutif de Corse aux observations de l'enquête publique relative à cette procédure de modification.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse :

- ✓ **D'approuver** le rapport exposant les modifications apportées au projet de modification du PADDUC pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, notamment la prise en compte des recommandations de la commission d'enquête et de la réserve n° 2, et le rejet de la réserve n° 1. Cette proposition de rejet est motivée principalement par trois raisons:
 - le risque de réduction de près de 10% de la surface des ESA (représentant plusieurs milliers d'hectares).
 - La nécessité, le cas échéant, de passer par une procédure de révision.
 - La nécessité, le cas échéant, d'une nouvelle enquête publique, car cela induirait une nouvelle cartographie, quantitativement parlant.
- ✓ **D'approuver** le dossier de modification n° 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse relatif à l'intégration de la carte des ESA, composé d'un rapport de présentation, de la carte des espaces stratégiques agricoles de Corse divisée en quatre quarts, de la carte de destination générale des différentes parties du territoire, du livret III - schéma d'aménagement territorial modifié aux pages 64 et 68 à 76, du livret IV - orientations réglementaires, modifié aux pages 48 et 143, et de l'annexe 2 - Plan Montagne modifiée à la page 80, et auquel est annexé, à titre informatif, le rapport du Conseil exécutif de Corse en réponse aux observations de l'enquête.

En ce qui concerne la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, **le CESECC formule** les observations suivantes:

Le CESECC constate avec satisfaction le rétablissement, après modification, de la carte des ESA en ce qu'elle comble un vide juridique préjudiciable à la préservation de ces terres prévues par le PADDUC.

Le CESECC se félicite de la clarification des critères d'identification des ESA au sein des livrets III et IV. En effet, dans une Corse reconnue comme île-montagne, il paraîtrait illogique que des terres dont la pente est égale ou supérieure à 15% ne puissent pas être reconnues comme terres agricoles dès lors qu'elles répondent aux critères d'identification du PADDUC. **Le CESECC considère** que la non-approbation de cette modification serait susceptible d'entraîner une perte supplémentaire conséquente de la surface agricole et la disqualification de terres productives en coteaux comme, par exemple, celles consacrées à la viticulture.

Le CESECC souligne la qualité et le caractère conséquent du travail réalisé en vue du rétablissement de la carte des ESA, et émet un avis favorable au rapport soumis à son examen par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

En ce qui concerne le PADDUC et ses évolutions, ainsi que la procédure de révision à venir, de manière plus large, **le CESECC souhaiterait** que soient envisagées les considérations suivantes:

Il rappelle que, parmi les objectifs fixés par le PADDUC, figure un doublement de la production agricole visant à atteindre une autonomie alimentaire à l'horizon 2050. C'est

pourquoi **il constate** avec inquiétude la diminution progressive de la surface de bonne potentialité agricole de l'île, à l'aune d'une artificialisation accélérée, malgré la mise en place de la nouvelle cartographie. Il accueillerait donc favorablement une action conjointe et renforcée des services de l'Etat et de la CDC ayant comme objectifs:

- ✓ De veiller à la mise en compatibilité avec le PADDUC des nombreux documents d'urbanisme qui permettent encore une consommation constructible des ESA.
- ✓ D'encourager et assister les communes dans la réalisation des Documents d'objectifs agricoles et sylvicoles (DOCOBAS) qui redonnent intérêt et sens aux ESA dans le cadre de l'aménagement des territoires.
- ✓ De veiller à ce que soient dégagés les moyens de mise en place de l'indicateur de suivi des ESA prévu par le PADDUC, qui permettrait à l'assemblée de Corse de "*définir un seuil d'alerte afin d'attirer l'attention des communes sur les risques d'incapacité à répondre aux objectifs en matière de consommation des espaces agricoles*".
- ✓ De mettre en œuvre une information la plus large possible, en utilisant tous les moyens de diffusion médiatique, en direction de la population, afin que le PADDUC apparaisse comme un document indispensable d'aide à l'aménagement du territoire, dans la mesure où il installe les équilibres nécessaires à la création des conditions d'un "*bien vivre*" sur l'ensemble du territoire de l'île. En effet, **le CESECC estime** que la préservation des terres agricoles est garante de cette qualité de vie.

Le CESECC déplore la diminution, pour diverses raisons, de la surface classée en ESA, et rappelle le besoin initial constaté d'une surface totale de 105 000 hectares de zones agricoles protégées. Il **relève** cependant que certaines zones classées "naturelles" sont cultivées ou exploitées, ou présentent à tout le moins un potentiel agricole, mais ne sont pas inscrites dans la cartographie des ESA. Même si cet état de fait n'empêche certes pas leur exploitation, **le CESECC s'interroge** sur la possibilité de considérer certaines de ces zones comme une ressource qui, moyennant une adaptation de leur classement et une caractérisation en ESA, permettrait de venir compenser, au moins en partie, les difficultés d'atteindre l'objectif précité de 105 000 hectares de zones agricoles protégées.

Enfin, **le CESECC considère** qu'une bonne étude sur les ESA doit systématiquement intégrer l'indispensable réflexion sur la politique agricole de la Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

